



LES
ÉCONOMES
ÉPLUCHEUR·SE·S DE WATTS

LIVRET RÉNOVATION





Ce document est un livret de formation à destination des Économes. Il reprend des informations sur la rénovation énergétique des bâtiments.

La rénovation est assurément la meilleure solution d'économiser de l'énergie sur le long terme, et en grande quantité.



LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

1. Les principes de base

Le chauffage étant responsable de 70% des consommations énergétiques d'un logement, il semble logique que la rénovation énergétique soit un moyen extrêmement efficace pour réduire sa consommation d'électricité ou de gaz.

La rénovation énergétique globale du logement est largement favorable à la rénovation partielle ou par étape pour plusieurs raisons. On appelle rénovation globale une rénovation qui traite l'ensemble des postes d'amélioration de l'efficacité énergétique dans un bâtiment (isolation murs, ventilation et chauffage) en un seul temps. Elle peut être réalisée avec un groupement d'artisans, ce qui permettra d'optimiser les coûts des travaux.

Les rénovations partielles seront moins efficaces pour différentes raisons. Expliquons ici quelques cas classiques. Le cas d'une rénovation qui ne prendrait en compte qu'un changement de fenêtre et de chaudière entraînera des moisissures au plafond et sur les murs pendant l'hiver car l'isolation de ceux-ci sera à parfaire. Le cas d'une rénovation étalée sur de nombreuses années n'est pas synonyme de bonne pratique non plus. Si l'on décide de changer dans un premier temps l'isolation de son logement puis de changer la chaudière quelques années après, les économies d'énergie réalisées pourraient ne pas se retrouver dans la facture car le prix de l'énergie aura certainement augmenté entre-temps et compensera les économies réalisées grâce aux besoins plus petits en chauffage.

L'ADEME estime que l'isolation performante d'un logement construit avant les années 70 peut réduire sa consommation d'énergie de 60% ou plus.

Les courants d'air, sensation de froid, bruit, humidité sont des signes de mauvaise isolation et doivent aboutir à une rénovation du logement. Cette rénovation permettra d'améliorer le confort thermique, de faire des économies d'énergie et en cas de propriétaire, de valoriser son patrimoine

Quelques bons premiers conseils à donner :

- La rénovation globale est **à prioriser**
- Une **étape indispensable** est de **réaliser une analyse énergétique du logement et d'identifier les actions les plus efficaces**. Elles peuvent changer en fonction des caractéristiques du logement.

L'ordre des travaux est également important.

On considère cet ordre comme idéal :

- **Isolation**
- **VMC / menuiserie / étanchéité à l'air**
- **Production de chauffage / eau chaude sanitaire**

En effet, une fois l'isolation rénovée, les besoins en chauffage du logement seront bien inférieurs aux besoins antérieurs, il serait alors dommage d'avoir changé sa chaudière quelques mois auparavant.

2. Quelques organismes importants

LES ESPACES INFO ÉNERGIE



Les Espace Info Énergie sont des interlocuteurs pour les particuliers qui accompagnent des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique ou de production d'énergie renouvelable. Ces agences locales couvrent l'ensemble du territoire et ont comme périmètre d'action le département.

Afin de trouver votre Espace Info Énergie, une recherche sur internet vous permettra de le trouver en indiquant votre département. Il est ensuite préférable un rendez-vous sur place avec un conseiller. Ce conseiller permettra de répondre à toutes les interrogations et de prodiguer de bons conseils quant aux travaux de rénovation

LES CONSEILLERS FAIRE

FAIRE est le service public qui guide gratuitement les particuliers dans les travaux de rénovation énergétique. Suite à une prise de rendez-vous, le conseiller FAIRE conseillera le particulier quant aux travaux à réaliser ou pour estimer le budget nécessaire et les aides financières dont peut bénéficier la personne conseillée. Pour plus de renseignements : www.faire.gouv.fr.

DORÉMI



Dorémi est un organisme qui œuvre autour de la rénovation énergétique performante. Il est constitué d'artisans engagés, de collectivités partenaires impliquées dans la transition environnementale. Leur objectif est de répondre ensemble aux besoins des propriétaires sensibles et investis dans leur projet de rénovation. Ils peuvent être contactés via leur site internet : www.renovation-doremi.com

LE PROGRAMME RÉCIF



RECIF est un programme, porté par différents organismes à l'échelle régionale, qui propose de stimuler la demande rénovation des copropriétés à un niveau interrégional en :

- Repérant les copropriétés qui nécessitent une rénovation
- Mobilisant les collectivités territoriales
- Sensibilisant et formant les syndics

Le programme d'accompagnement est constitué en 5 actions :

- Une analyse de marché est réalisée pour montrer la dynamique locale et des exemples de copropriétés rénovées
- RECIF mobilise les collectivités territoriales afin de conclure des chartes d'engagement avec celles-ci
- Des actions de sensibilisation à destination des copropriétés est réalisées
- Des actions de sensibilisation de gestionnaires de syndics est mise en place à travers des formations
- RECIF a conçu un MOOC "Réno Corpo" dans lequel la rénovation énergétique des copropriétés est abordée

3. Les primes et aides financières existantes

De nombreuses aides existent afin d'accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Nous allons parcourir dans cette partie chacun des aides financières disponible pour la rénovation énergétique.

TVA À 5,5%



La TVA à taux réduit concerne les travaux de rénovation énergétique pour les logements de plus de 2 ans d'ancienneté et sous réserve du respect de certaines conditions. Le but étant de soutenir la rénovation du parc immobilier. Cette aide financière est également maintenue en 2020.

ÉLIGIBILITÉ

Les propriétaires occupants ou bailleurs, les syndicats de copropriété, les locataires occupant à titre gratuit ou encore les sociétés civiles immobilières.

CONDITIONS

- Le logement doit être situé en métropole
- Le logement doit disposer d'une ancienneté de plus de 2 ans
- Titre de résidence principale ou secondaire
- Possibilité de transformer des locaux qui étaient affectés à d'autres usages en habitation après les travaux.
- Uniquement les travaux et équipements facturés par l'entreprise. Si le client achète lui-même ses équipements, seul l'opération d'installation sera concernée par le taux réduit à 5,5%

OPÉRATIONS

- Pose, installation et entretien de matériaux et équipements d'économies d'énergie respectant les caractéristiques techniques et des critères de performances minimums :
- Chaudière à condensation
- Pompe à chaleur
- Isolation thermique
- Appareil de régulation de chauffage ou de production d'énergie renouvelable

DÉMARCHE

La TVA à taux réduit 5,5% est directement appliquée au moment de la facturation. Il faut fournir à chaque entreprise l'attestation confirmant le respect des conditions d'application de la TVA à taux réduit sur une période de 2 ans. Cette attestation se télécharge sur le site du gouvernement : impots.gouv.fr

Ma PrimeRénov est la nouvelle aide de l'Etat, versée par l'ANAH sans conditions de ressources, qui est venue remplacer le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) "Habiter mieux agilité".

Au 1er janvier 2021, le dispositif s'est étendu à tous les ménages, sans conditions de ressources, avec également une ouverture aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété.

ÉLIGIBILITÉ

Ma PrimeRenov' est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leurs logements ou le mettent en location. Pour les propriétaires bailleurs, ceux-ci doivent s'engager à :

- louer leur logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à 5 ans (à compter du jour du versement de la prime à la rénovation)
- en cas de réévaluation du loyer, à déduire le montant de la prime du montant total des travaux justifiant cette réévaluation et en informe le locataire.

CONDITIONS

Les travaux doivent être effectués dans une maison individuelle ou un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent être réalisés par un artisan RGE (Reconnu Garant de l'environnement)

OPÉRATIONS

Travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique.

MONTANT

Le montant de la prime est forfaitaire et est calculé en fonction des revenus du foyer. Il existe 4 profils/couleurs selon les différents niveaux de revenus : Bleu, Jaune, Violet et Rose (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés).

En fonction de la nature des travaux engagés, un montant de prime est alloué pour chaque profil.

DÉMARCHE

Les travaux ayant fait l'objet de devis et commencés depuis le 1er octobre 2020 sont éligibles aux modalités de l'aide.

Il est nécessaire de créer un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr et de réaliser une demande de prime, en fournissant toutes les pièces justificatives (devis des artisans RGE, documents d'identité etc). Ensuite, votre demande sera examinée et si elle est recevable, vous recevrez une notification avec la confirmation de l'attribution de la prime.

Cumulable avec les CEE, l'éco-PTZ, les aides proposées par les collectivités locales. Pas cumulable avec Habiter Mieux Sérénité Anah.

PRIME COUP DE POUCE

Depuis 2019, l'État a choisi de bonifier de façon très importante les Primes énergie (ou Primes CEE) pour des opérations d'isolation et d'installation d'un système de chauffage efficace. Le taux de bonification dépend de votre niveau de revenu.

La prime coup de pouce énergie est cumulable avec l'éco-PTZ et du CITE. En revanche, elle n'est pas cumulable avec les aides « Habiter mieux » de l'Anah.

Pour en bénéficier, la démarche est la même que pour les Primes énergie (cf. point primes énergie).

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Le CITE (Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique) est un crédit d'impôt qui s'applique aux divers frais relatifs aux travaux de rénovation énergétique. Le CITE va laisser sa place le 1er janvier 2021 à MaPrimeRénov, une aide mise en place par l'État et versée par l'ANAH. En attendant cette date, il reste disponible pour les ménages non éligible à la nouvelle prime.

ÉLIGIBILITÉ

Le CITE est disponible pour les propriétaires qui réalisent des travaux d'économie d'énergie dans leur habitation principale, un logement de plus de deux ans. Il s'adresse aux revenus intermédiaires, en fonction des ressources. Il est également possible de bénéficier du CITE si les revenus sont supérieurs au plafond, mais seulement sur un panel de travaux restreints.

CONDITIONS

- Les travaux doivent être réalisés sur l'habitation principale
- Le logement doit avoir plus de deux ans d'ancienneté
- Pour certains travaux, la qualification RGE de l'entreprise et/ou de l'artisan en charge du chantier est nécessaire

OPÉRATIONS

- Installation d'une chaudière à haute performance énergétique (sauf fioul)
- Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec une source d'énergie renouvelable
- Matériaux d'isolation thermique (sauf fenêtres et portes)
- Pompe à chaleur autre que air/air
- Diagnostic de performance énergétique, quand il n'est pas obligatoire (1 par logement sur une période de 5 ans)
- Remplacement de fenêtres en simple vitrage par des fenêtres en double vitrage
- Dépose d'une cuve à fioul

MONTANT

Le CITE ne se calcule plus en pourcentage. Il existe deux plafonds :

- 2 400€ pour une personne seule* (célibataire, veuve ou divorcée)
- 4 800 € pour un couple soumis à une imposition commune*

*Cette somme sera majorée de 120 €/ personne à charge (60€ pour un enfant en garde alternée. Le plafond s'apprécie sur une période 5 années consécutives).

DÉMARCHE

Il suffit de mentionner les travaux dans sa déclaration. Il faut également conserver les documents relatifs aux travaux (devis et facture). L'administration fiscale peut les demander en cas de contrôle.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site Service-Public.fr.

ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO



C'est l'article 99 de la loi de finances de 2009 qui instaurerait l'éco-prêt taux zéro. Une aide pécuniaire qui permet de financer les travaux de rénovation énergétique à taux zéro. En 2020, « l'éco-PTZ » est maintenu sous une forme plus simple et plus solide. Cette année, tous les logements de plus de deux ans seront éligibles. Il reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

ÉLIGIBILITÉ

L'éco-prêt taux zéro est accessible à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, sans conditions de revenus

CONDITIONS

- Le logement doit avoir été construit avant le 1er janvier 1990 et dater d'au moins 2 ans.
- Le logement doit être occupé en tant que résidence principale

OPÉRATIONS

- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur
- Isolation thermique d'au moins la moitié des fenêtres et remplacement des portes donnant sur l'extérieur
- Système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert
- Travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

Il est également possible de bénéficier d'un éco-PTZ « performance énergétique globale » dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale d'un logement.

MONTANT

L'éco-prêt taux zéro est plafonné à 30 000 € et fonctionne par « bouquet » de travaux :

Action simple : jusqu'à 15 000 € pour une opération éligible sauf pour le remplacement des fenêtres où le plafond est de 7000 euros.

Bouquet de 2 travaux : 25 000 €

Bouquet de 3 travaux et plus : 30 000 €

Atteinte d'une performance énergétique globale minimale : 30 000 €

La durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ ne peut pas excéder 15 ans. Il est cependant possible de demander à nouveau un éco-PTZ complémentaire au bout de 5 ans, pour financer de nouveaux travaux de rénovation et cela, dans le même logement.

DÉMARCHE

Il faut s'adresser à sa banque avec un formulaire de devis complété par les entreprises retenues.

Il est essentiel de vérifier que l'établissement a signé une convention avec l'Etat. Les travaux doivent être fait dans les 3 ans à partir de l'obtention du prêt. A la fin des travaux, il est impératif de transmettre tous les documents justifiant de la réalisation des travaux.

HABITER MIEUX (ANAH)



Le programme Habiter Mieux de l'Anah est constitué d'aides financières mais aussi du conseil en matière de rénovation énergétique. Ces aides concernent les résidences principales de plus de 15 ans et les travaux réalisés par des professionnels qualifiés RGE. Pour les ménages très modestes, il n'existe pas de montant minimum pour la réalisation des travaux. En revanche, pour les autres ménages le minimum est de 1500 euros. Le logement concerné ne doit pas avoir bénéficié d'aides de l'Etat ou d'un éco-prêt à taux zéro dans les 5 années précédant la demande des aides de l'Anah. Il est toutefois possible de demander au même moment un éco-prêt zéro, sous conditions.

ÉLIGIBILITÉ

Les aides de l'agence Nationale pour l'habitat sont accessibles aux foyers en situation de ressources modestes. Au propriétaire qui loue ou occupe son logement ainsi qu'au syndicat de copropriété.

CONDITIONS

- Les travaux doivent être réalisés par un artisan certifié RGE
- Le logement est vieux de plus de 15 ans à la date d'acceptation de la demande (habiter mieux agilité)
- Le bénéficiaire doit s'engager à habiter dans le logement rénové sur une période de 6 ans à posteriori des travaux de rénovation énergétique. (Il est impératif de remplir une attestation, cette dernière est téléchargeable sur le site de l'ANAH)

OPÉRATIONS

Tous les travaux qui permettent d'améliorer la performance énergétique du foyer.

MONTANT

Ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (HT) avec un plafond à 10 000 € + possibilité de toucher l'aide "habiter mieux 2" (au-delà de 25% d'économies d'énergie réalisés)

Ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (HT) avec un plafond à 7 000 € + possibilité de toucher l'aide "habiter mieux 2" (au-delà de 25% d'économies d'énergie réalisés)

DÉMARCHE

Dans un premier temps, il faut vérifier son éligibilité sur le site de l'ANAH (Pour ce faire, vous aurez besoin de votre numéro fiscal de référence et de votre dernier avis d'imposition). Ensuite il faudra créer un compte personnel sur ce même site afin de pouvoir déposer votre dossier.

CHÈQUE ÉNERGIE



Le chèque énergie est destiné aux foyers modestes. Il permet à ces derniers de bénéficier d'un coup de main pour le règlement de leurs factures énergétiques et/ou pour la réalisation de travaux de rénovation. C'est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en France. Il s'agit d'une aide nominative automatique attribuée sous conditions de ressources.

ÉLIGIBILITÉ

Les particuliers imposables en situation modeste ou très modeste (ce statut est défini par le niveau de revenus et la composition du foyer).

CONDITIONS

- Les travaux doivent être réalisés par un artisan RGE qualifié dans son domaine
- Les travaux doivent être facturés avant la date de fin de validité inscrite sur le chèque

OPÉRATIONS

- Le chèque énergie peut servir à régler une facture d'énergie
- Charges de chauffages incluses dans la redevance
- Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement

MONTANT

En 2020, le chèque énergie peut monter jusqu'à 277 €. Il est calculé avec le revenu fiscal de référence et la composition du ménage (en unité de consommation).

DÉMARCHE

En principe, les bénéficiaires du chèque énergie n'ont rien à faire. C'est l'administration compétente en la matière qui se charge du versement pour les foyers bénéficiaires. Le processus est automatisé.

AIDES LOCALES

De nombreuses aides locales, portées par votre région, département ou même votre commune existent. Il serait très fastidieux de les détailler ici. Heureusement, l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) les a toutes regroupées ici : <https://www.anil.org/aides-locales-travaux/>.

PRIME ÉNERGIE

Depuis 2006, le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) – mis en place par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) – a pour objectif d'inciter les fournisseurs d'énergie à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie doivent remplir un volume défini, de certificats d'économies d'énergie proportionnel au volume d'énergie qu'ils vendent et lié au type d'énergie qu'ils distribuent sur une période donnée. C'est ce qu'on appelle l'obligation. Plusieurs solutions s'offrent aux fournisseurs d'énergie afin de remplir cette obligation : En faisant réaliser des opérations d'économies d'énergie auprès de tiers qu'ils ont incité, en achetant des CEE auprès d'autres acteurs (délégataire, etc...) ou encore en contribuant à des programmes CEE.

S'ils ne remplissent pas le volume lié à leur obligation, ils doivent payer une pénalité sur le volume manquant. La pénalité est 4-5 fois supérieure au coût d'un CEE, ce qui les incite à participer pleinement au dispositif. Le volume d'obligation est fixé pour une période de 3 ans, nous venons d'entamer la 4ème période (2018-2020). Ce dispositif permet à tout particulier de bénéficier d'une prime énergie incitative pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

ÉLIGIBILITÉ

Tout le monde est éligible à la prime énergie. Le montant de la prime sera bonifié pour les ménages les plus modestes.

CONDITIONS

- L'habitation doit être vieille de plus de deux ans
- Les travaux doivent être réalisés par un artisan certifié RGE dans le domaine des travaux réalisés
- La demande de prime doit être effectuée avant l'acceptation du devis de l'artisan

OPÉRATIONS

- Isolation : isolation de combles ou toitures, murs, plancher ; remplacement de fenêtre ou porte fenêtre ; isolation de toitures terrasses ; volets et fermetures isolantes.
- Chauffage : chaudière à condensation, pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, chaudière biomasse, poêle à bois, insert de cheminée, pompe à chaleur air/air, chauffe-eau thermodynamique, radiateur basse température ; programmeur d'intermittence, robinet thermostatique ; ventilation double flux, ou simple flux hygro-réglable.

MONTANT

Le montant de la prime est calculé en fonction des économies d'énergies qui seront effectuées après la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ces économies sont calculées en Kwh cumac (cumulés / actualisés). Pour connaître le montant exact de votre prime, il suffit d'effectuer une simulation sur notre site.

Depuis 2018, Enercoop propose à ses clients de bénéficier d'une prime bonifiée. Pour cela, rendez-vous sur l'espace-client Enercoop, onglet "consommation".

DÉMARCHE

- Simulation de la prime sur Pass'Renov
- Recherche d'un artisan reconnu garant de l'environnement sur faire.fr
- Signature du devis
- Réalisation des travaux
- Envoi des documents et constitution du dossier
- Réception de la prime sous forme de virement sur votre compte bancaire



CONTACTEZ-NOUS

Tel : 0181802376
hugo.weisbecker@enercoop.org



Funded by the H2020 Framework
programme of the European Union under
grant agreement No 101033676